

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC

DU 24 OCTOBRE 2011

Date de convocation : 18 octobre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 14 **Votants :** 15

L'an deux mil onze, le vingt-quatre octobre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Mars 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire,

Mme HOUÉE-PITOIS Dominique, MM. GUÉRIN Philippe, LEFEUVRE Eric, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, adjoints,

M. BOUGEARD Henri, Mme THÉZÉ Régine, M. TOTI Bernard, MM. PIRON Aurélien, TERTRAIS Yves, GROSSET Victor, LEBORGNE Henri, Mme ROUPLY Jacqueline, conseillers.

ABSENTS EXCUSÉS : *Mme MARTINEZ Chantal, Mme GAUTIER Véronique*

Mme GAUTIER a donné pouvoir à M. BOHUON

ABSENTS : *Mme BREHUNE Stéphanie, M. IHUELLO Didier*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. PIRON Aurélien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°76/2011

Modification des limites territoriales

M. le Maire rapporte sa visite auprès de M. le Préfet qui s'est déroulée le 12 octobre dernier. Il était connu que le problème de discontinuité de la commune de Le Verger devait être réglé et plusieurs solutions paraissaient envisageables : soit Talensac, soit Bréal sous Montfort pouvaient intégrer Rennes Métropole et ainsi régler cette discontinuité géographique. Or aucune des deux communes ne le souhaite.

Enfin, il apparaît aujourd'hui que Bréal sous Montfort ne sera pas intégrée à Rennes Métropole car cela déstabiliserait trop la communauté de communes de Plélan.

Il ne reste donc plus que la solution de Talensac avec le choix, soit d'aller entièrement dans Rennes Métropole, soit de céder à Le Verger une petite bande de terrain au sud de Talensac afin d'assurer sa continuité territoriale avec Rennes Métropole.

Mme HOUÉE-PITOIS précise que lors de leur visite à la préfecture, ils ont bien insisté en mentionnant que ce choix de céder une bande de terrain était contraint et forcé.

M. BOUGEARD demande s'il ne serait pas possible que ce soit Bréal sous Montfort qui cède du terrain. M. BOHUON explique que Bréal sous Montfort n'étant pas dans le même canton que Le Verger (alors que Talensac l'est), la procédure de modification des limites communales est plus compliquée et donc pas envisagée.

M. BOHUON informe qu'une enquête publique est nécessaire dans ce type de procédure et que si elle aboutit à un avis favorable, le Préfet devrait lui aussi y être favorable. D'ailleurs, c'est grâce au référendum de 1999 que le Préfet autorise cette démarche. Sinon, il y a de grandes chances que Talensac ait été intégré d'office à Rennes Métropole.

M. BOHUON explique également qu'il reçoit tour à tour les propriétaires concernés. Tous sont un peu interloqués mais comprennent la démarche de la commune.

Concernant la question du bornage et des frais qui y seront associés, M. BOHUON précise que la commune de Talensac sera le maître d'ouvrage mais que la question de la prise en charge financière a été posée à la mairie de Le Verger qui s'est engagée à voir ce sujet avec Rennes Métropole.

M. BOHUON propose aux conseillers de lire le projet de délibération tel que présenté ci-dessous :

Vu les articles L 2212-2 à L 2212-13 du code général des collectivités territoriales décrivant les modalités permettant la modification des limites territoriales d'une commune,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale d'Ille et Vilaine, établi par le préfet le 04 Mai 2011, et notamment sa préconisation n°26 prévoyant le lancement d'une procédure de modification des limites territoriales afin d'établir une continuité territoriale entre la commune de Le Verger et la communauté d'agglomération Rennes Métropole,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 17 octobre 2011 relatif au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale,

Vu la possibilité d'amendement de la CDCI suite aux délibérations des conseils municipaux et communautaires,

Considérant la discontinuité territoriale existant au sein de la communauté d'agglomération Rennes Métropole,

Considérant la position de la commune du Verger de se maintenir au sein de Rennes Métropole,

Considérant la délibération du 07 juin 2011 du conseil municipal de Talensac confirmant son attachement au périmètre de Montfort Communauté,

Considérant la délibération de Montfort Communauté du 16 juin 2011 désirant conserver a minima son périmètre actuel,

Il est donc proposé de procéder à une proposition de modification des limites territoriales de Talensac a minima pour permettre une continuité territoriale pour Rennes Métropole et assurer le maintien de Talensac au sein de Montfort Communauté.

Cette continuité peut être permise en rapprochant la commune du Verger à la commune de Mordelles. Pour ce faire, deux hypothèses peuvent être envisagées :

- Une dans le cadre d'un échange parcellaire entre la commune de Le Verger et la commune de Talensac.

Ou

- Une dans le cadre d'une cession unilatérale d'une portion du territoire de Talensac au bénéfice de la commune de Le Verger. Dans ce cas, une compensation financière pourra être prévue.

Il est rappelé que la procédure de modification des limites territoriales de la commune prévoit que le Préfet en soit saisi à la demande du conseil municipal.

Il est prévu que le Préfet diligente ensuite une enquête à ce sujet. Ainsi pour examiner le détachement d'une portion du territoire d'une commune une commission peut être créée par le préfet. Celle-ci donne son avis sur le projet de modification.

Le conseil municipal donnera ensuite obligatoirement son avis.
C'est au final un arrêté du Préfet qui détermine les nouvelles limites communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à vote à mains levées (12 pour, 1 contre, 2 abstentions),

- **DÉCIDENT** de saisir le Préfet d'Ille et Vilaine pour qu'il examine un projet de modification des limites territoriales de la commune et prescrive l'enquête publique qui y est associée.

Plan Communal de Sauvegarde

M. BOHUON explique que la commune doit réaliser un plan communal de sauvegarde. Pour ce faire, un groupe de travail doit être constitué. La première réunion aura lieu le jeudi 24 novembre 2011 à 10 et sera suivie d'une réunion tous les 15 jours pendant une période d'environ 2 à 3 mois.

M. GROSSET, M. LEBORGNE et M. LEFEUVRE (en temps que suppléant) souhaitent faire partie de cette commission.

M. GROSSET étant absent lors de la première réunion, Mme ROUPLY le remplacera.

Séance levée à 20h30